



Conseil économique et social

Distr. générale
30 novembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par la Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer, International Women's Health Coalition and Women for Women's Human Rights - New Ways, organisations non gouvernementales dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

La violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde, une question qui n'est toujours pas réglée

L'inégalité des sexes et les rapports de force inégaux dans les relations intimes, familiales et sociales exposent davantage les femmes à la violence. Cette situation est alimentée par des valeurs socioéconomiques et culturelles qui encouragent la subordination des femmes aux hommes dans tous les domaines d'interaction, qu'il s'agisse de relations personnelles, familiales, communautaires, professionnelle ou politiques ou encore de la participation à la société. La discrimination fondée sur le sexe peut interagir avec d'autres formes de discrimination fondée sur des facteurs tels que l'âge, le revenu, l'éducation, l'origine ethnique, la religion, un désavantage socioéconomique ou l'orientation sexuelle, pour aggraver l'exclusion et la marginalisation sociales des femmes et les rendre plus vulnérables à la violence.

L'autonomisation des femmes et leur aptitude à avoir le contrôle de tous les aspects de leur vie, de leur sexualité notamment, est d'importance critique si l'on veut réduire leur vulnérabilité à la violence. L'autonomisation des femmes ne doit pas seulement s'exprimer en paroles : des mesures concrètes doivent être prises pour améliorer l'éducation des fillettes, des adolescentes et des jeunes femmes, notamment en matière de sexualité, assurer un accès égal à un travail décent et à un revenu afin de réduire la pauvreté et la dépendance économique, offrir un accès aux services médicaux et sociaux essentiels et à l'information dans ces domaines, particulièrement pour ce qui est de la santé en matière sexuelle et de procréation, soutenir la participation sociale et politique des femmes et des filles et leur capacité à occuper des postes de décision et à y exceller, faire avancer les réformes juridiques visant à décourager les mariages précoces ou forcés et d'autres pratiques culturelles néfastes qui affectent de manière disproportionnée les femmes et les filles, et promouvoir et protéger les droits humains des femmes et des filles.

En dépit de nombreux traités régionaux, déclarations et bonnes intentions, la violence à l'égard des femmes et des filles se poursuit sans relâche. Dans la plupart des pays du monde, les responsables politiques, les forces de l'ordre et le personnel judiciaire n'accordent toujours qu'une attention limitée à la violence au foyer, au viol conjugal, à l'inceste et d'autres formes de violence au sein de la famille, et n'interviennent toujours pas comme il le faudrait. L'accès des femmes à la justice, à des soins médicaux et psychologiques complets et à un accompagnement en la matière, à un abri et d'autres formes de protection lorsqu'elles ont été exposées à la violence demeure insuffisant. Lors de situations de conflit, les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables au viol et à d'autres formes de violence sexuelle, qui sont toujours utilisées comme armes de guerre visant à semer la peur et dominer les membres civils des collectivités, où les auteurs agissent souvent dans l'impunité.

Toutes les formes de violence, notamment la violence entre partenaires intimes et la violence sexuelle pratiquée dans les situations de conflit, augmentent la vulnérabilité des femmes et des filles à l'infection par le VIH. Les femmes et les filles sont biologiquement plus vulnérables que les hommes à la transmission sexuelle du VIH. Le risque d'infection est exacerbé par l'inégalité des sexes et un rapport de force inégal qui sous-tend les relations, ce qui signifie qu'elles sont souvent moins en mesure de négocier des relations sexuelles protégées ou de refuser

des relations sexuelles, même dans les relations intimes, du fait en partie de menaces ou d'actes de violence ou de harcèlement fondés sur le sexe.

Le VIH n'est pas seulement une conséquence de la violence à base sexiste qui s'exerce à l'égard des femmes et des filles mais c'est en lui-même aussi une cause de violence, les femmes vivant avec le VIH étant particulièrement vulnérables à cet égard et étant souvent en butte à la stigmatisation ou la discrimination dans leurs familles et leurs collectivités. La relation entre la violence à l'égard des femmes et le VIH a pour conséquence de menacer toujours la vie de millions de femmes et filles dans le monde : pourtant, les gouvernements, les organismes multilatéraux ou bilatéraux et les grands donateurs continuent de faire face à ces questions de manière fragmentaire et insuffisante.

C'est pour toutes ces raisons que nous ne pouvons plus accepter la complaisance avec laquelle les questions touchant toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles sont abordées. La communauté internationale se doit de prendre des engagements forts pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment :

a) Multiplier les investissements et accroître les ressources qui doivent être dirigés sur des programmes efficaces d'autonomisation des femmes et des filles, et des programmes de prévention et d'élimination de toutes les formes de violence à leur égard. Il doit s'agir là d'une toute première priorité dans tous les domaines de l'ordre du jour du développement aux niveaux national, régional et mondial;

b) Élaborer des directives spécifiques assorties de recommandations sur la manière d'améliorer l'éducation des femmes et des filles et de leur garantir l'accès à un travail décent, à un revenu et à des ressources, notamment les droits fonciers et successoraux, mesures visant à réduire leur dépendance économique et à éliminer la violence à leur égard;

c) Entreprendre des campagnes médiatiques au niveau mondial qui analysent la violence à l'égard des femmes et des filles, traitent des effets délétères de toutes les formes de violence à leur égard, et s'attaquent aux normes sexistes de sorte que cette violence ne soit pas perçue comme une attitude naturelle ou normale;

d) Mettre en place des protocoles thérapeutiques complets destinés aux femmes faisant l'objet de toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle, et, une fois établis, veiller à ce que ces protocoles soient pleinement mis en œuvre. Ils doivent prévoir un appui juridique aux victimes ainsi qu'un accompagnement et des soins sociaux, médicaux et psychologiques, et des services d'orientation en conséquence. En particulier, les femmes et les filles faisant l'objet de violence sexuelle doivent avoir accès à des services médicaux d'urgence en matière sexuelle et de procréation pour prévenir la grossesse, aux traitements postexposition au VIH pour prévenir l'infection, aux diagnostics et aux traitements d'autres maladies transmises sexuellement, et des services d'avortement médicalisés;

e) Assurer l'accès à la justice des femmes et des filles qui sont victimes de violence et garantir que les actions intentées par elles bénéficient d'un appui au niveau national.